



# Référentiel du label BOIS DE FRANCE

## ANNEXE 5 Fonctionnement en multisites ou en groupement d'établissements

Statut du document :

Version du document : 1

Contenu du document validé le 7 mars 2023.

Mise en forme du document du 7 mars 2023.

Mise en application à partir du 7 mars 2023.

---

**Association BOIS DE FRANCE**

6 rue François 1<sup>er</sup>

75008 Paris

[bois-de-france.org](https://bois-de-france.org)

01 55 91 05 05

[info@bois-de-france.org](mailto:info@bois-de-france.org)

## **1. Description**

### **1.1. Le multisites**

---

Définition d'un multisites : tous les établissements et le bureau central sont liés les uns aux autres par une propriété commune ou par des accords légaux/contractuels.

Le multisites est conçu pour les grandes entreprises qui sont liées par une propriété commune ou par des accords légaux/contractuels. Ce modèle simplifie la certification pour les grandes entreprises qui peuvent s'appuyer sur une administration centralisée et sur son rôle de contrôle interne à des fins de certification.

Le bureau central est une entreprise engagée au même titre que chaque établissement. Un numéro de certificat peut être attribué à chaque établissement ou un numéro unique peut être attribué pour tous les établissements et le bureau central.

### **1.2. Le groupement d'établissements**

---

Définition d'un groupement d'établissements : il est réservé aux sociétés indépendantes ayant leur siège social en France et répondant à la définition nationale d'une microentreprise, d'une petite ou moyenne entreprise.

En France, le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 précise que ces entreprises sont celles dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros.

Le groupement d'établissements est spécialement conçu pour les petites et moyennes entreprises indépendantes qui, en se regroupant, peuvent accéder plus facilement au label, partager les coûts de certification et profiter au maximum de l'assistance technique et du contrôle fournis par un bureau central.

Le bureau central est toute personne morale ou association professionnelle désignée à cet effet par le groupe des établissements. Tous les établissements devront établir un lien légal ou contractuel avec le bureau central.

Le bureau central s'engage en tant que Partenaire Engagé auprès du label BOIS DE FRANCE. Chaque établissement s'engage en tant qu'entreprise engagée et reçoit un numéro de certificat unique.

## **2. Fonctionnement en multisites ou groupement**

Tous les établissements appliquent une chaîne de contrôle soumise à la surveillance constante du Bureau Central. Celui-ci est habilité à prendre des mesures correctives dans n'importe quel établissement lorsque cela est nécessaire pour l'application du référentiel BOIS DE FRANCE.

Tous les établissements concernés (bureau central inclus) sont soumis à un programme d'audit interne et sont audités avant tout audit externe (y compris le premier audit externe).

### **2.1. Rôle et responsabilités du Bureau central**

---

Le Bureau central doit :

1. Représenter le multisites ou le groupement dans les relations avec l'association BOIS DE FRANCE, l'organisme certificateur et les éventuelles autres parties concernées.
2. Mettre en place une relation contractuelle avec les établissements du multisites ou groupe, incluant l'engagement à respecter les exigences du référentiel BOIS DE FRANCE.
3. Assurer la relation contractuelle avec l'organisme certificateur.
4. Fournir, à tous les établissements, les informations nécessaires à la mise en œuvre et au maintien des exigences du référentiel BOIS DE FRANCE.
5. Élaborer, mettre en œuvre et tenir à jour des procédures documentées couvrant toutes les exigences applicables.
6. Développer et mettre en œuvre un programme d'audit interne. Celui-ci prévoira un audit interne annuel de tous les sites (y compris le bureau central) et un audit interne pour chaque nouvel établissement dans les 6 premiers mois suivant son engagement et dans tous les cas avant l'audit externe. Les audits internes seront réalisés in situ, voire à distance si cela n'abaisse pas le niveau de contrôle, et contrôlent l'ensemble des exigences applicables à l'établissement audité.
7. Etablir, si nécessaire, un plan d'actions correctives, comprenant les mesures préventives et correctives appropriées, pour la correction des non-conformités identifiées.

### **2.2. Rôle et responsabilités des établissements**

---

Chaque établissement du multisites ou du groupement doit :

1. Mettre en œuvre les exigences du référentiel BOIS DE FRANCE et les procédures nécessaires pour assurer la conformité.
2. Etablir une relation contractuelle avec le Bureau Central, incluant l'engagement de se conformer aux exigences du référentiel BOIS DE FRANCE.
3. Informer le Bureau central de tous les changements concernant la propriété, les membres du personnel, les procédures ou les processus qui peuvent affecter la conformité avec les exigences du référentiel BOIS DE FRANCE.
4. Répondre aux demandes du Bureau Central ou de l'organisme certificateur, portant sur l'application du référentiel BOIS DE FRANCE.
5. Participer de façon volontaire et transparente aux audits effectués par le Bureau central ou l'organisme certificateur.
6. Mettre en œuvre, dans les délais prévus, les actions préventives et correctives établies par le Bureau Central ou par l'organisme certificateur.